



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procuration : 1

Convocation : 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

49/2020 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget annexe par le Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020,

VU la prise en compte de la maquette comptable abrégée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de réaliser les modifications d'imputation comptable suivantes sur le budget annexe « Eau et Assainissement » pour répondre à la nomenclature comptable utilisée par la trésorerie :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

- 50 000,00 € du compte 21531 nommé « réseau adduction eau » à modifier au 21561 nommé « Service de distribution d'eau » ;
- 50 000,00 € du compte 21532 nommé « réseau assainissement à modifier au 21562 nommé « Service d'assainissement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations »

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200929-049-2020-AI
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 29 septembre 2020

**Le Maire
M. René LAVILLE**

